PRÉFÈTE
DE LA CREUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Creuse

Environnement Vétérinaire
1 place Varillas
BP 60309
23007 Gueret

Gueret, le 12/08/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/12/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SAS TERRE D AVENIR

4
LA JARRIGE
23130 Saint-Loup

Références : 2025-668
Code AIOT : 0052300836

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/12/2025 dans l'établissement SAS TERRE D AVENIR implanté 4 LA JARRIGE 23130 Saint-Loup. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite d'inspection a été réalisée dans le cadre du dépôt d'autorisation environnementale mettant en évidence un effectif de bovins à l'engraissement supérieur à la déclaration et l'autorisation en vigueur de l'exploitation.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS TERRE D AVENIR
- 4 LA JARRIGE 23130 Saint-Loup
- Code AIOT : 0052300836
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

SAS Terre d'avenir est déclaré depuis le 5 décembre 2024 sous le régime de déclaration pour les rubriques bovins à l'engraissement (2101.1.c) et vaches allaitantes (2101.3).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Conformité de l'installation à la demande d'autorisation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3	Mise en demeure, dépôt de dossier	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

SAS terre d'avenir doit obtenir un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale au vu de son effectif de bovin à l'engraissement actuel.
SAS terre d'avenir doit diminuer son effectif à 399 bovins à l'engraissement (régime de déclaration), seul régime sur lequel il est déclaré et autorisé à la date de la visite.

2-4) Fiches de constats
N° 1 : Conformité de l'installation au regard du régime déclaratif

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013 – point 1-4
Thème(s) : Dossier installation classée
Prescription contrôlée : L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants : -les plans tenus à jour; - un registre à jour des effectifs d'animaux présents dans l'installation, constitué, le cas échéant, du registre d'élevage tel que prévu par le code rural et de la pêche maritime ; - les différents documents prévus aux points 2.4.1, 2.8, 4.2.2, 4.5, 8.1, 8.2 et 8.3 ci-après ;

- les dispositions prévues en cas de sinistre.

Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.

Constats :

Le site d'exploitation de bovin à l'engraissement de la SAS terre d'avenir est constitué de 5 bâtiments.
Les bâtiments d'engraissement sont composés de cases et d'un couloir d'alimentation :
- 4 bâtiments sur aire paillée avec une partie (avant) raclée tous les quinze jours,
- 1 bâtiment sur aire raclée, raclage 2 fois par semaine sur la partie avant de la case.

Les parties arrières des cases (non raclées) sont simplement paillées régulièrement, le piétinement des bovins ainsi que la pente au sol permettent l'évacuation des effluents sur la partie raclée.
L'effectif des bovins à engraissement le jour de la visite est de **969.**
La SAS terre d'avenir a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale le 31 octobre 2025 auprès de la Préfecture.
Au vu de l'effectif présent sur le site, la SAS terre d'avenir exploite une ICPE, relevant du régime de l'autorisation.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

La SAS Terre d'Avenir ne bénéficie pas de l'autorisation préfectorale nécessaire pour détenir les 969 bovins actuels présents sur site pour engraissement.
La SAS terre d'avenir doit diminuer son nombre de bovin à l'engraissement au seuil de l'effectif de la rubrique 2101-1 c en vigueur, (régime de déclaration), seul régime sur lequel il est déclaré à la date de la visite.
Les bovins surnuméraires actuellement présents sur le site peuvent être finis d'engraisser.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, diminution de l'effectif de bovin à l'engraissement au seuil de l'effectif de la rubrique 2101-1 c en vigueur.

Proposition de délais : 6 mois

N°2 : Conformité de l'installation au regard du régime déclaratif

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, point 1-6

Thème(s) : Changement d'exploitant

Prescription contrôlée :

Lorsque l'installation change d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant en fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration

Constats : La SAS Terre d'Avenir n'a pas réalisé le changement d'exploitant.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : La SAS Terre d'Avenir devra réaliser la déclaration de changement d'exploitant.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure
Proposition de délais : 1 mois